



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/76
10 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES
DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits
de l'homme des migrants, présenté conformément à la résolution 1997/15
de la Commission des droits de l'homme

Président-Rapporteur : M. Jorge A. Bustamante (Mexique)

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| Introduction | 1 - 2 | 3 |
| I. PREMIERE SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS | 3 - 48 | 3 |
| A. Organisation de la session | 3 - 18 | 3 |
| B. Principales questions examinées pendant la première session | 19 - 48 | 6 |
| 1. Collecte de renseignements | 19 - 21 | 6 |
| 2. Situation dans les régions | 22 - 43 | 7 |
| 3. Définition des migrants | 44 | 10 |
| 4. Vulnérabilité | 45 - 48 | 11 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| II. DEUXIEME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS | 49 - 89 | 11 |
| A. Organisation de la session | 49 - 59 | 11 |
| B. Analyse des réponses au questionnaire | 60 - 79 | 16 |
| C. Débat général | 80 - 89 | 19 |
| III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES DE LA DEUXIEME SESSION ET OBSERVATIONS RELATIVES A LA PROLONGATION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL | 90 - 96 | 21 |

Annexes

| | |
|---|----|
| I. Questionnaire sur les droits de l'homme des migrants | 23 |
| II. Programme de travail | 24 |

Introduction

1. A sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1997/15, a décidé de créer un groupe de travail composé de cinq experts intergouvernementaux désignés sur la base d'une représentation géographique équitable, après consultation avec les groupes régionaux, qui se réunirait pour deux périodes de cinq jours avant la cinquante-quatrième session de la Commission et qui aurait pour mandat de :

a) Recueillir auprès des gouvernements, organisations non gouvernementales et toutes autres sources pertinentes tous les renseignements utiles sur les obstacles rencontrés pour assurer la protection effective et entière des droits de l'homme des migrants;

b) Formuler des recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme des migrants.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a été prié de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

I. PREMIERE SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS

A. Organisation de la session

Ouverture et durée de la session

3. La première session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 21 novembre 1997. La session a été ouverte par le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme par intérim.

Composition du Groupe de travail et participation

4. A sa première session, le Groupe de travail était composé des cinq experts ci-après : M. Jorge A. Bustamante (Mexique), M. Guillaume Pambou Tchivounda (Gabon), M. M. Mijarul Quayes (Bangladesh), M. Joaquim Ludovina do Rosario (Portugal) et M. Oleg V. Shamsur (Ukraine).

Election du bureau

5. A sa 1ère séance, le 17 novembre 1997, le Groupe de travail a élu M. Jorge A. Bustamante (Mexique) président-rapporteur.

Adoption de l'ordre du jour

6. Toujours à sa 1ère séance, le Groupe de travail, sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/AC.46/1997/1), a adopté l'ordre du jour ci-après de sa première session :

1. Election du bureau

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Application de la résolution 1997/15 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Les migrants et les droits de l'homme".

Observateurs

7. Ont assisté à la session les Etats membres de la Commission des droits de l'homme ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, République dominicaine, République tchèque, Ukraine et Uruguay.

8. Les autres Etats Membres de l'ONU ci-après ont aussi assisté à la session en tant qu'observateurs : Estonie, Guatemala, Hongrie, Maroc, Pérou, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Thaïlande, Turquie et Venezuela.

9. Le Saint-Siège, Etat non Membre de l'ONU, était aussi représenté en qualité d'observateur.

10. Les représentants de l'organe et des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session en tant qu'observateurs : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ONUSIDA, Organisation internationale du Travail, Communauté européenne et Organisation internationale pour les migrations.

11. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont assisté à la session en tant qu'observateurs : Association africaine d'éducation pour le développement, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Service international pour les droits de l'homme et Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (MIDRA).

Documentation

12. A sa première session, le Groupe de travail était saisi du document E/CN.4/AC.46/1997/1, qui contenait l'ordre du jour provisoire, ainsi que des documents pertinents de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en tant que documents d'information et de référence.

13. Le Groupe de travail était aussi saisi des informations et observations communiquées par les gouvernements, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, à la demande du Secrétaire général. Ces communications ont ensuite été reproduites dans les documents publiés sous la cote E/CN.4/AC.46/1997/CRP.1 à 21 comme suit :

- | | |
|-------|----------------------------------|
| CRP.1 | Communication reçue du Guatemala |
| CRP.2 | Communication reçue du Guatemala |

- CRP.3 Communication reçue de la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUECA)
- CRP.4 CODEHUECA
- CRP.5 Communication reçue de Chypre
- CRP.6 Communication reçue du Bureau international du Travail (BIT)
- CRP.7 Communication reçue de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- CRP.8 Communication reçue du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- CRP.9 Communication reçue de l'Association régionale pour la question des migrations forcées
- CRP.10 Communication reçue de l'Association régionale pour la question des migrations forcées
- CRP.11 Communication reçue de l'OIM
- CRP.12 Communication reçue de l'English International Association in Lund
- CRP.13 Communication reçue de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté (LIFPL)
- CRP.14 Communication reçue du Mexique
- CRP.15 Communication reçue de l'Association africaine d'éducation pour le développement
- CRP.16 Communication reçue du Maroc
- CRP.17 Communication reçue de Sin Fronteras
- CRP.18 Communication reçue de International Migrants Rights Watch Committee
- CRP.19 Communication reçue de l'Egypte
- CRP.20 Communication reçue du HCR
- CRP.21 Communication reçue d'El Salvador.

14. Les membres du Groupe de travail ont pu par ailleurs consulter divers rapports, publications, articles et autres documents se rapportant à son mandat, qui avaient été rassemblés par le secrétariat ou reçus de différentes sources.

Organisation des travaux et méthodes de travail

15. Pour ce qui est de ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de tenir des séances publiques et des séances privées. Il a tenu cinq séances publiques et quatre séances privées; l'une des séances a été en partie privée.

16. Lors de ses séances publiques, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues dans le cadre de son mandat et a reçu les contributions de gouvernements, d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

17. Le Groupe de travail a convenu que les ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pouvaient elles aussi assister à ses séances.

18. Le Groupe de travail a décidé de présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session un rapport d'ensemble sur les travaux de ses deux sessions.

B. Principales questions examinées pendant la première session

1. Collecte de renseignements

19. Le Groupe de travail a interprété le mandat qui lui a été confié "de recueillir des renseignements" comme signifiant qu'il devait progresser dans la recherche d'éléments concrets propres à corroborer les principes posés par la Commission dans la résolution 1997/15, et il s'est demandé quels moyens il allait employer pour y parvenir. C'est alors qu'il a décidé d'établir un questionnaire qui serait envoyé non seulement aux gouvernements mais aussi aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales. Compte tenu des contraintes de temps, le Groupe de travail a décidé que ce questionnaire devrait être aussi simple et court que possible puisqu'il était essentiellement de nature explicative. Le Groupe de travail a finalement décidé qu'il comprendrait quatre questions.

20. La première question avait pour but de se faire une idée d'ensemble des données démographiques fondamentales concernant les migrations. La deuxième visait à obtenir des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les mesures prises par les Etats membres pour favoriser et protéger les droits de l'homme des migrants. La troisième avait pour but d'obtenir des renseignements sur le niveau de sensibilisation des Etats membres aux problèmes des droits de l'homme des migrants, dont il était question dans la résolution 1997/15, sans chercher à obtenir des données précises ni de description qualitative de ces problèmes. La quatrième question quant à elle avait pour but de vérifier concrètement l'importance que les Etats membres attachaient aux moyens normatifs mis en oeuvre pour combattre la violation des droits de l'homme des migrants en leur demandant s'ils avaient signé ou ratifié certaines des conventions des Nations Unies traitant des droits de l'homme des migrants.

21. Le questionnaire a été envoyé le 2 décembre 1997. Le texte du questionnaire figurait à l'annexe I du présent rapport.

2. Situation dans les régions

22. Le Groupe de travail a décidé d'inviter chacun de ses membres à exposer oralement les principales tendances et la situation concernant les migrations dans chacune des régions géographiques qu'ils représentent. On trouvera ci-après un résumé des exposés présentés.

23. En ce qui concerne l'Afrique, M. Pambou Tchivounda a concentré son intervention sur les trois dimensions du phénomène migratoire en Afrique : à partir de l'Afrique, vers l'Afrique et à l'intérieur même de l'Afrique. Il a souligné qu'il s'agissait d'un phénomène récent et que l'apparition même d'Etats en Afrique était récente. Pour mieux cerner les migrations, il en a décrit trois types.

24. Premièrement, il y avait les migrations dans le cadre d'espaces géographiques traditionnels parfois à cheval sur des frontières, vu que les frontières n'étaient pas ancrées dans la mentalité africaine, que l'on pourrait aussi appeler "aires de prédilection". Même les mouvements traditionnels pouvaient être considérés par un Etat moderne comme des migrations clandestines. Ce type de migration posait des problèmes spécifiques délicats qu'il faudrait prendre en considération.

25. M. Pambou Tchivounda a évoqué en deuxième lieu les migrations organisées avec la bénédiction de l'Etat. Pour des raisons de politique économique, par exemple lorsqu'ils avaient besoin de lancer de grands travaux, les Etats pouvaient faire appel à la main-d'oeuvre étrangère. Cela posait des problèmes sur les plans de la législation, de la protection et de la responsabilité.

26. Troisièmement, on pouvait parler des migrations spontanées résultant d'un phénomène d'attraction. C'était le cas des migrations vers les métropoles industrielles de l'Afrique du Sud, de l'Angola et de la République démocratique du Congo. Dans ces pays, les migrants se heurtaient à des problèmes de coexistence avec les communautés déjà installées qui désiraient affirmer leur spécificité et leur culture.

27. Dans tous les cas cités ci-dessus se posait la question du droit d'exister et de s'exprimer. Il y avait des réactions de xénophobie et des risques d'affrontement. Il était important de ne pas prendre les effets pour les causes et que les migrants connaissent leurs propres droits et ceux d'autrui.

28. En outre, l'Afrique devait aussi faire face à la mondialisation et à ses conséquences sur les migrations.

29. En ce qui concerne l'Asie, M. Quayes a indiqué qu'il existait une intéressante diversité parmi ce qu'il a appelé l'éventail des migrations où l'on trouvait des pays d'émigration, des pays d'immigration et des pays de transit ainsi que des pays combinant ces trois caractéristiques, et même des flux migratoires partant de pays développés. Un élément important de cette diversité était la migration de main-d'oeuvre, phénomène qui avait lieu principalement entre les pays de la région. L'essentiel des migrations provenant d'Asie du Sud s'orientaient vers les pays du Golfe. La région du Golfe était un marché du travail ouvert à une nombreuse main-d'oeuvre

étrangère, en général par des voies officielles. Depuis quelques années, certains pays d'Asie du Sud-Est étaient devenus des pays d'immigration, en conséquence de quoi d'autres pays de la sous-région étaient devenus des pays de transit, ainsi que des pays d'origine. La sous-région devait faire face à des problèmes généraux de transit et de mouvements de population ainsi que des problèmes particuliers à la sous-région, telles que les personnes réinstallées contre leur gré.

30. M. Quayes a fait état du dilemme qui se posait aux Etats d'émigration, qui souhaitaient à la fois maximiser les départs réguliers et assurer le maximum de protection et d'équité de traitement à leurs ressortissants travaillant à l'étranger. Il apparaissait nécessaire que des accords soient conclus entre Etats d'émigration et Etats d'immigration et qu'il existe dans ces derniers une législation protégeant les travailleurs vulnérables tels que les employées de maison. La traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, soulevait de graves problèmes compte tenu notamment du fait que des femmes avaient fait l'objet de différents types d'abus. En cours de route, des femmes s'étaient retrouvées en détention, sans aucun moyen de retourner dans leur pays et donc incapables de saisir la possibilité d'emploi qui leur avait été offerte. Accepter un travail clandestin, c'était s'exposer à des sanctions ou à l'expulsion. A propos des enfants, M. Quayes a évoqué le cas des "jockeys de chameaux" qui avait été rapporté dans les médias de la région. Les pays concernés étaient au courant de la situation et prenaient des mesures pour lutter contre ce phénomène.

31. M. Quayes a indiqué que la mondialisation était une autre question importante pour nombre de gouvernements. Un marché mondial réellement libre devait accorder la libre circulation à tous les facteurs de production, y compris les travailleurs. La communauté internationale devait se préoccuper des migrations de main-d'oeuvre au même titre que des autres questions liées au commerce international. Il y avait lieu cependant d'assurer l'équilibre entre les exigences des Etats et celles du marché.

32. M. Shamshur a décrit les principales caractéristiques des migrations en Europe orientale. Il a évoqué les grandes transformations géopolitiques, notamment la dissolution de l'URSS et de la Yougoslavie, ainsi que le pénible processus de transition que traversent les pays qui passent d'un régime politique totalitaire et d'une économie planifiée à un régime fondé sur les principes démocratiques et tourné vers le marché. Il a en outre évoqué la libéralisation des procédures d'entrée et de sortie et l'adoption de nouveaux régimes de contrôle des frontières.

33. Les pays concernés participaient de plus en plus aux échanges migratoires intra et extrarégionaux, dont les principales formes étaient les migrations de courte ou de moyenne durée. Pour nombre de personnes, ces déplacements, qui étaient généralement liés à des activités commerciales et à des emplois (de caractère souvent irrégulier), constituaient l'essentiel de leur stratégie de survie face à des conditions sociales nouvelles. Les migrations de travailleurs ou de personnes en quête d'emploi étaient devenues un facteur important qui influait sur les flux migratoires dans la région. Cela exigeait une protection adéquate des travailleurs migrants moyennant la mise en place de la législation interne appropriée et l'élaboration des arrangements bilatéraux et multilatéraux adéquats.

34. La plupart des pays d'Europe orientale connaissaient un vaste mouvement de migrations de transit partant principalement du Moyen-Orient, d'Asie du Sud et du Sud-Est et d'Afrique pour aboutir en Europe occidentale et méridionale. Des migrants clandestins étaient introduits illicitement dans la région par des réseaux internationaux de trafiquants. Ce trafic donnait lieu aux violations les plus horribles des droits de l'être humain, dont les femmes étaient souvent victimes. A cet égard, M. Shamshur a également appelé l'attention sur le sort de femmes originaires de pays d'Europe orientale, qui faisaient l'objet d'une traite vers l'Europe occidentale ou d'autres parties du monde où elles étaient forcées de se prostituer. Il a souligné que des poursuites devraient être engagées contre les responsables de ce trafic aux plans tant national qu'international.

35. Les Gouvernements des pays d'Europe orientale étaient conscients de la nécessité d'empêcher la progression des attitudes xénophobes. Des mesures appropriées avaient déjà été prises à cet effet.

36. M. Bustamante, s'exprimant en sa qualité d'expert du Groupe de travail, a indiqué que les migrations sur le continent américain concernaient essentiellement les travailleurs et que le flux le plus important de migrants, en situation régulière ou non, se situait entre le Mexique et les Etats-Unis. Le Mexique était à la fois un pays d'émigration (vers les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, vers le Canada) et un pays d'immigration, essentiellement en provenance des pays d'Amérique centrale et, dans une moindre mesure, des pays d'Amérique du Sud. Il existait également un courant migratoire entre la Colombie et le Venezuela, ainsi que des flux migratoires allant de la Bolivie, du Paraguay, du Pérou et de l'Equateur vers le Brésil et l'Argentine et, dans une moindre mesure, vers le Chili.

37. La question des migrations sur le continent américain était très intéressante car on pouvait constater à la fois des aspects positifs, par exemple la régularisation de la situation de migrants clandestins au Mexique, et des situations relevant d'un autre âge, ainsi que de très graves violations systématiques des droits des migrants.

38. L'expert a indiqué qu'un des obstacles qui empêchait les migrants de jouir de leurs droits de l'homme était la législation récente qui attribuait aux éventuels migrants clandestins certaines caractéristiques ethniques, comme c'était le cas en Californie où la proposition 187 offrait un exemple particulier d'institutionnalisation du racisme et de la xénophobie. Il a ajouté que cette pratique regrettable existait également dans d'autres pays.

39. Un autre obstacle était la vulnérabilité structurelle des migrants exposés à de graves violations des droits de l'homme et de la législation du travail. Plus ils étaient éloignés de leur pays d'origine, plus ils étaient vulnérables. Leur vulnérabilité s'expliquait par l'insuffisance de leurs droits et par l'impossibilité pour eux de faire valoir leurs droits auprès des autorités de la société d'accueil. L'expert était d'avis que le Groupe de travail devrait s'intéresser de près à cette explication lorsqu'il examinerait la question des obstacles conformément à son mandat. A cet égard, il a fait observer que le mandat du Groupe de travail indiquait très précisément que le racisme et la xénophobie s'exerçaient à l'encontre des migrants, et qu'il fallait examiner la question de l'aggravation de la vulnérabilité structurelle

des migrants à cause du racisme et de la xénophobie. Ainsi, le racisme et la xénophobie étaient aussi des obstacles importants au plein respect des droits de l'homme des migrants. Un moyen de lutter contre le racisme et la xénophobie serait de donner aux migrants des droits spécifiques reconnus par la législation de l'Etat d'accueil.

40. M. Bustamante a également évoqué une étude bilatérale sans précédent sur les migrations du Mexique vers les Etats-Unis, qui a été entreprise par des chercheurs de ces deux pays et achevée récemment.

41. En ce qui concerne l'Europe occidentale, M. do Rosario a affirmé que, dans les pays du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, les droits de l'homme des migrants étaient généralement respectés. Les abus ponctuels, que la justice punissait dans la plupart des pays d'une manière exemplaire, étaient généralement le fait de groupes extrémistes. Certes, se posait le problème des migrants clandestins, privés de toute protection. Quelques autres questions pouvaient aussi être soulevées à propos de l'expulsion des personnes coupables dans certains cas de délits mineurs. Il serait intéressant de pouvoir répondre aux questions suivantes : quelles sont les limites de la souveraineté des Etats en matière d'expulsion ? Par exemple, le principe de la non-rétroactivité de la loi est-il respecté ? Quelles sont les possibilités de recours contre ces mesures ? Les diverses législations et pratiques administratives facilitent-elles le regroupement familial ?

42. D'une façon générale, l'information était insuffisante en ce qui concernait les droits des migrants, qui apportaient pourtant une contribution positive aux sociétés où ils se trouvaient.

43. Il a ensuite approuvé l'idée de tenir une conférence internationale sur les migrations, question dont l'Assemblée générale était saisie, afin d'aborder les nombreuses questions à débattre.

3. Définition des migrants

44. Le Groupe de travail a décidé de donner une interprétation large à la notion de migrant telle qu'elle figure dans son mandat. Les experts ont décidé d'utiliser comme outil de travail la définition et l'interprétation de la notion de migrant proposée par l'OIM dans un texte libellé comme suit :

"Au sens de la Constitution de l'OIM, la définition du terme 'migrant', bien qu'elle s'applique essentiellement aux travailleurs migrants, est relativement vaste :

Le terme 'migrant', tel qu'il figure à l'article 1.1 a), s'entend de toute personne ayant pris librement la décision d'émigrer, pour des raisons de 'convenance personnelle' et sans l'intervention d'un facteur extérieur contraignant.

Il faut inclure dans la catégorie des 'migrants', les migrants en situation irrégulière ou sans papiers, la migration clandestine étant un phénomène qui prend les proportions d'une crise mondiale.

Il découle de la définition ci-dessus que sont exclus de la catégorie des 'migrants' les réfugiés, les exilés ou autres personnes contraintes de quitter leur pays. Par contre, le terme 'migration', qui décrit un mouvement de personnes, s'applique aux mouvements des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes déracinées et des migrants économiques."

4. Vulnérabilité

45. La question de la vulnérabilité a été au centre des débats du Groupe de travail. Les cinq experts ont chacun exposé leur propre conception de la vulnérabilité des migrants aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination, du rôle de la législation interne, des problèmes liés à l'intégration des migrants dans la société d'accueil (à cause de différences culturelles, linguistiques et religieuses), des rapports entre la souveraineté de l'Etat et les migrations clandestines et des problèmes posés par la traite des migrants. Les experts sont convenus qu'un des facteurs déterminants de la vulnérabilité des migrants était le plus souvent leur impuissance.

46. L'état d'impuissance dans lequel les migrants étaient tenus dans leurs rapports avec l'Etat et avec la société n'était pas inhérent aux individus, y compris aux migrants, mais était imposé aux migrants à l'intérieur de frontières nationales.

47. Il a été convenu d'utiliser le critère de la vulnérabilité des migrants et de s'intéresser en priorité à ceux dont les droits étaient le moins bien protégés et le plus souvent bafoués. Les préoccupations ont surtout porté sur les migrants, notamment les femmes et les enfants, en situation irrégulière.

48. Parmi les problèmes expressément liés à la vulnérabilité des migrants figuraient l'exploitation de ceux-ci sur le marché du travail (salaires nettement inférieurs aux minima et conditions de travail dangereuses), une hostilité et une violence raciales à leur encontre, des comportements xénophobes fondés sur des stéréotypes et des comportements discriminatoires encouragés par une opinion publique orientée.

II. DEUXIEME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS

A. Organisation de la session

Ouverture et durée de la session

49. La deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 20 février 1998. M. Jorge A. Bustamante (Mexique) a continué d'exercer les fonctions de président-rapporteur. Tous les membres ont assisté à toutes les séances.

Adoption de l'ordre du jour

50. A sa 1ère séance, le Groupe de travail, sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/AC.46/1998/1) a adopté l'ordre du jour ci-après de sa deuxième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Application de la résolution 1997/15 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Les migrants et les droits de l'homme".

Observateurs

51. Ont assisté à la session les Etats membres de la Commission des droits de l'homme ci-après : Allemagne, Brésil, Chine, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Indonésie, Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

52. Les autres Etats Membres de l'ONU ci-après ont aussi assisté à la session en tant qu'observateurs : Algérie, Bulgarie, Colombie, Estonie, Ethiopie, Gabon, Iran (République islamique d'), Portugal, République dominicaine, Slovaquie, Turquie et Yémen.

53. Le Saint-Siège, Etat non Membre de l'ONU était aussi représenté en qualité d'observateur.

54. Les représentants de l'institution spécialisée et des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session en tant qu'observateurs : Organisation internationale du Travail, Communauté européenne et Organisation internationale pour les migrations.

55. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont assisté à la session en tant qu'observateurs : Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Caritas Internationalis, Human Rights Advocates, Inc., Human Rights Watch, Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Nord-Sud XXI et Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, non dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, ont aussi assisté à la session en qualité d'observateurs : CISM-VENETO (Coordinamento Immigranti del Sud del Mondo).

Documentation

56. A sa deuxième session, le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

E/CN.4/AC.46/1998/1 Ordre du jour provisoire

Autres communications envoyées à la demande du Secrétaire général

E/CN.4/AC.46/1998/2 Communications reçues du Liban, de la Fédération de Russie et du Conseil de l'Europe

E/CN.4/AC.46/1998/2/Add.1 Communication reçue du Portugal

E/CN.4/AC.46/1998/2/Add.2 Communication reçue du Conseil international des traités indiens

E/CN.4/AC.46/1998/2/Add.3 Communication reçue de Cuba

Réponses au questionnaire du Groupe de travail

- E/CN.4/AC.46/1998/3 Communications reçues de la Turquie, de l'Organisation internationale du Travail, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Christian Coalition on Refugees and Migrants
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.1 Communication reçue de l'Instituto Católico Chileno de Migración et de la Comisión Católica Argentina de Migraciones
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.2 Communication reçue de Nord-Sud XXI
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.3 Communication reçue de la Malaisie
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.4 Communication reçue du Centre d'information sur les droits de l'homme d'Estonie
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.5 Communication reçue de la République tchèque
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.6 Communication reçue du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.7 Communication reçue de la Comisión Católica Española de Migración
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.8 Communication reçue du Liban
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.9 Communication reçue de la Commission européenne
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.10 Communication reçue de Human Rights Advocates
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.11 Communication reçue de Dansk Flygtningehjaelp (Conseil danois des réfugiés)
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.12 Communication reçue de la Croatie
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.13 Communication reçue de Obra Católica Portuguesa de Migrações
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.14 Communication reçue de la Belgique
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.15 Communication reçue de la Lituanie
- E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.16 Communication reçue de l'Allemagne

| | |
|----------------------------|--|
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.17 | Communication reçue des Philippines |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.18 | Communication reçue des Iles Marshall |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.19 | Communication reçue du Conseil danois des réfugiés |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.20 | Communication reçue de l'Italie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.21 | Communication reçue de Cuba |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.22 | Communication reçue d'El Salvador |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.23 | Communication reçue du Pérou |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.24 | Communication reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.25 | Communication reçue de la Dominique |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.26 | Communication reçue du Soudan |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.27 | Communication reçue de la Slovénie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.28 | Communication reçue de la Yougoslavie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.29 | Communication reçue du Danemark |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.30 | Communication reçue du Conseil oecuménique des Eglises |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.31 | Communication reçue de la Jordanie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.32 | Communication reçue de la Suède |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.33 | Communication reçue du Mexique |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.34 | Communication reçue de l'Uruguay |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.35 | Communication reçue de Human Rights Advocates |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.36 | Communication reçue du Guatemala |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.37 | Communication reçue de International Migrants Rights Watch Committee |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.38 | Communication reçue d'Israël |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.39 | Communication reçue d'Islande |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.40 | Communication reçue d'El Salvador |

| | |
|----------------------------|---|
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.41 | Communication reçue d'Autriche |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.42 | Communication reçue du Portugal |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.43 | Communication reçue de la France |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.44 | Communication reçue de la Norvège |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.45 | Communication reçue de l'Ukraine |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.46 | Communication reçue du Venezuela |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.47 | Communication reçue de l'Italie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.48 | Communication reçue du Mexique |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.49 | Communication reçue du Centre danois pour les droits de l'homme |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.50 | Communication reçue de Monaco |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.51 | Communication reçue de la Bulgarie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.52 | Communication reçue de la Roumanie |
| E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.53 | Communication reçue de l'Espagne |

Organisation et méthodes de travail

57. Pour ce qui est de ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de tenir des séances publiques et des séances privées. Il a tenu quatre séances publiques et six séances privées.

58. A sa 1ère séance, le Groupe de travail a décidé qu'il accepterait de travailler avec des documents uniquement en langue originale.

59. En réponse aux critiques selon lesquelles il n'avait pas pleinement tiré parti des compétences et de l'expérience des organisations intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées depuis des dizaines d'années dans les questions relatives aux migrants, et afin de réaffirmer son ouverture et l'intérêt qu'il porte à ces atouts, le Groupe de travail a demandé aux représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des organisations non gouvernementales intéressées, dans une réunion séparée, de lui donner leurs idées sur la façon dont on pourrait améliorer la circulation de l'information et éviter le chevauchement d'activités. Le Groupe de travail a pris bonne note de ces idées relatives à ses futures méthodes de travail et a écouté avec intérêt les opinions des membres présents à propos de la définition des migrants provisoirement utilisée par le Groupe de travail (voir par. 44 ci-dessus).

B. Analyse des réponses au questionnaire

60. A sa 2ème séance plénière, le 17 février 1998, le Président-Rapporteur a expliqué que le travail avait été partagé entre les experts. Il s'était chargé des réponses à la question 1 du questionnaire (voir annexe I) relative aux chiffres ou aux estimations concernant la population totale, le nombre de nationaux à l'étranger, les non-nationaux autorisés à travailler et les migrants en situation irrégulière. M. Pambou Tchivounda s'était chargé des réponses à la question 2, relative aux mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants. M. Shamshur s'était chargé de la question 3, relative aux manifestations de racisme, de xénophobie et autres formes d'intolérance. M. do Rosario s'était chargé de la question 4, relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de deux Conventions de l'OIT. Quant à M. Quayes, il avait été chargé des obstacles qui empêchent les migrants de jouir de leurs droits de l'homme.

61. Le Président-Rapporteur, parlant en sa qualité d'expert membre du Groupe de travail, a déclaré que les chiffres communiqués constituaient une base de données démographiques suffisante pour justifier la poursuite de cette question par le Groupe de travail. Il a présenté dans les grandes lignes les chiffres concernant le nombre de nationaux vivant à l'étranger, en faisant observer que les Philippines étaient le pays qui comptait le plus fort pourcentage de nationaux à l'étranger (11 %), suivi par le Mexique (8 %), l'Espagne (7 %) et l'Italie (5 %).

62. En ce qui concerne les effectifs de non-nationaux autorisés à travailler dans un pays, il a constaté que les chiffres étaient variables selon que le pays en question fût ou non un pays d'accueil. Il a indiqué que l'Allemagne était le pays qui accordait proportionnellement le plus de permis de travail à des non-nationaux, suivie de l'Argentine, du Danemark, du Liban et de la Malaisie.

63. Sauf en Malaisie, les estimations concernant le nombre de migrants clandestins étaient relativement peu élevées.

64. A propos des mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants, M. Pambou Tchivounda a précisé que dans ce domaine tout était affaire de politique nationale. Bien que cette politique fût essentiellement du ressort de l'Etat, les organisations non gouvernementales (ONG) avaient aussi un grand rôle à jouer, soit en venant en aide aux migrants dans leur vie quotidienne, soit en tentant d'infléchir les lois du pays. Les ONG pouvaient avoir une influence sur les organismes publics et sur l'opinion publique, et notamment changer la vie des migrants par des interventions directes tous les jours.

65. Aujourd'hui, les ONG jouaient manifestement un rôle de plus en plus grand dans les relations internationales et elles étaient capables d'apporter de grandes quantités d'informations sur des questions telles que celles examinées par le Groupe de travail.

66. Contrairement à une idée répandue, les ONG n'étaient pas toutes acquises à la cause des migrants ou de leurs droits.

67. En ce qui concernait les mesures prises sur les droits des migrants, il convenait d'établir une distinction entre les mesures juridiques/judiciaires et les autres mesures. En général, la plupart des lois en vigueur dans ce domaine étaient récentes - voire même en cours d'élaboration -, rédigées en termes généraux et très différenciées. En effet, tous les Etats n'avaient pas la même attitude à l'égard du droit international : si certains Etats étaient tout à fait disposés à en incorporer certains principes dans leur législation nationale, d'autres préféraient s'en tenir strictement à leur législation nationale.

68. M. Shamshur, en présentant les manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination à l'encontre des migrants, a expliqué que bien que cette question fût courte, elle n'en était pas moins capitale pour le Groupe de travail et la pertinence de ses activités. Les réponses données témoignaient de l'esprit de transparence de leurs auteurs puisque 15 pays avaient reconnu l'existence du racisme et de la xénophobie. Certes, il s'agissait en majorité de pays traditionnellement d'accueil, mais pas exclusivement. Les réponses montraient que la situation des migrations devenait plus contrastée, ce qui en rendait l'analyse de plus en plus complexe.

69. Il s'est félicité que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait communiqué des chiffres précis sur les manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination à l'encontre des migrants, en réponse au questionnaire qui lui avait été envoyé. Il s'est aussi félicité de la réponse détaillée fournie par le Gouvernement de la République tchèque. Le nombre de crimes racistes, même s'ils ne concernaient pas toujours des migrants, permettait de se faire une idée du niveau de tolérance d'une société.

70. L'essentiel du problème se posait dans la vie de tous les jours, parce que c'est là que ces manifestations commençaient et étaient le plus tenaces. Il était impossible d'abolir les manifestations de racisme, de xénophobie et de discrimination par le simple effet d'une nouvelle législation. D'autres mesures devaient être prises à tous les niveaux de la société, notamment la mise en oeuvre de la législation existante, mais aussi des mesures d'intégration, d'information et d'éducation.

71. Il a constaté que certains pays s'étaient inquiétés de manifestations de discrimination à l'encontre de leurs ressortissants dans d'autres pays, notamment des travailleuses, et de la montée des actes de violence à l'égard des travailleurs à l'étranger.

72. A propos du rapport du Gouvernement mexicain, il a indiqué que des arguments avaient été avancés en faveur de mesures bilatérales et multilatérales de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Il a en outre souligné le rôle que les organes des Nations Unies pourraient jouer à cet égard.

73. A propos des mesures prises par les Etats pour ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et des Conventions Nos 97 et 143 de l'OIT, M. do Rosario a indiqué que les Philippines étaient le seul pays ayant répondu au questionnaire à avoir ratifié cette Convention. D'après une ONG, Sri Lanka l'aurait elle aussi ratifiée. Selon l'Instituto Católico Chileno de Migración, la Chambre des députés du Chili en avait approuvé la ratification. Par ailleurs, la Comisión Católica Argentina de Migraciones avait indiqué qu'en 1996 un projet de loi portant ratification de ladite Convention avait été soumis au Parlement argentin.

74. M. do Rosario a constaté que neuf pays seulement avaient ratifié la Convention de 1990 : Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Colombie, Egypte, Maroc, Ouganda, Philippines, Seychelles et Sri Lanka. De nombreux Etats se demandaient si cette Convention était compatible avec leur politique et leur législation nationales. Il a en outre fait observer que 11 des 41 Etats ayant ratifié la Convention (No 97) de l'OIT avaient répondu au questionnaire et que 3 des 18 Etats ayant ratifié la Convention (No 143) de l'OIT en avaient fait autant.

75. M. Quayes a analysé les communications reçues en réponse à la première note du Secrétaire général demandant des renseignements et des observations sur le mandat du Groupe de travail, autrement dit sur les obstacles qui empêchaient les migrants de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et des recommandations à formuler pour y remédier. Les réponses reçues des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales étaient nettement différenciées. Les réponses des gouvernements, d'une manière générale, portaient principalement sur les réglementations nationales en vigueur en ce qui concerne les travailleurs migrants, et sur les mesures prises - y compris des mesures législatives - pour protéger les droits des migrants nationaux à l'étranger. Un gouvernement s'est placé dans une perspective régionale pour expliquer les mouvements historiques de population ainsi que leurs conséquences à la suite de changements politiques concernant non seulement les frontières nationales mais aussi les identités nationales. Un autre gouvernement, en faisant valoir la complexité de la question et les divergences de conception et de priorités, a souligné la nécessité d'une coopération, à la fois bilatérale et multilatérale. Les réponses de la plupart des organisations intergouvernementales portaient moins sur les détails du mandat confié au Groupe de travail que sur la question plus vaste des migrations et des migrants dans leurs domaines respectifs de compétences. Elles se reportaient souvent à des rapports et à des recommandations. Une des organisations s'inquiétait du risque de chevauchement entre ses propres travaux et ceux du Groupe de travail. L'OMI a fourni une documentation qui contient, outre des généralités sur le vaste thème des migrations, des chapitres relatifs au mandat du Groupe de travail. Quant aux réponses envoyées par les ONG, elles se divisaient en deux catégories : premièrement celles qui dressaient la liste des cas d'abus et deuxièmement celles qui donnaient un aperçu général de la question ainsi que d'éventuelles solutions.

76. M. Quayes a estimé que d'une manière générale les réponses fournies éludaient la question des obstacles, des causes profondes de la vulnérabilité des migrants ou des recommandations spécifiquement conçues pour renforcer la

protection des droits de l'homme des migrants. Cette première évaluation corroborait la décision prise par le Groupe de travail d'établir un nouveau questionnaire mieux ciblé pour recueillir des renseignements à la fois pratiques et statistiques. A propos de la question fondamentale des obstacles, il s'est demandé comment les réponses au questionnaire éclairaient la question. Il s'est aussi demandé quel enseignement il convenait de tirer des chiffres donnés dans les réponses, par exemple dans celles des gouvernements sur l'existence de manifestations de racisme qui, selon lui, démontraient une sensibilisation croissante aux problèmes des migrants. Il ne savait pas cependant si cette sensibilisation procédait d'une compréhension de la vulnérabilité des migrants ou de la reconnaissance par les gouvernements des seules répercussions sociales de cette vulnérabilité. On pouvait donc se demander si l'intention des auteurs des réponses était de s'occuper de la vulnérabilité des migrants ou de justifier le renforcement des lois sur l'immigration, ce qui ne ferait qu'exacerber les tendances xénophobes.

77. M. Quayes a en outre estimé que, même si elles reflétaient assez fidèlement la situation des migrants, les données recueillies étaient incomplètes et occultaient par exemple les problèmes d'ethnisme ou de racisme. Les sanctions prises contre ces abus dans la société pourraient aussi indiquer si la société en question optait pour une solution répressive (c'est-à-dire faire respecter la loi et l'ordre) ou une solution conforme aux droits de l'homme.

78. Dans leurs réponses, de nombreux gouvernements avaient nommé cité des lois nationales et des normes régionales. Cependant, devant l'augmentation du nombre de manifestations de discrimination et d'hostilité, voire de traitements dégradants, à l'encontre des migrants, il fallait trouver une nouvelle voie. Il s'agissait de choisir entre faire appliquer des lois insuffisantes et faire appliquer des lois en faveur du plus grand nombre qui protègent tout un chacun contre la discrimination.

79. M. Quayes a estimé que les réponses au questionnaire contenaient suffisamment de renseignements statistiques et autres pour que le Groupe de travail puisse s'acquitter de sa tâche, et il a formé l'espoir qu'à l'aide de ces éléments d'information et des autres réponses qu'il allait recevoir, il pourrait formuler ses recommandations.

C. Débat général

80. Plusieurs participants ont déclaré que les activités du Groupe de travail ne devaient pas chevaucher celles des organisations intergouvernementales compétentes, des institutions spécialisées ou des organes créés par traité, par exemple. Cela sous-entendait que le Groupe de travail ne devait pas essayer de donner une nouvelle définition des migrants ni essayer d'en définir de nouveaux types. Les participants ont estimé dans l'ensemble que, compte tenu de l'abondance des normes en vigueur figurant dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, le Groupe de travail ne devait pas essayer de définir de nouveaux droits pour les migrants.

81. Plusieurs participants ont mis en avant le droit souverain de chaque Etat à réglementer l'immigration sur son territoire et à adopter à cette fin une législation appropriée conforme aux principes internationaux

des droits de l'homme. Mais cela ne les dispensait nullement de respecter les droits de l'homme fondamentaux des personnes qui enfreignaient les lois sur l'immigration.

82. Les participants ont souvent expliqué que les besoins du marché international du travail déterminaient les flux migratoires.

83. A la demande du Président-Rapporteur, plusieurs participants ont communiqué des renseignements concernant leur propre pays en réponse aux quatre questions posées dans le questionnaire. D'autres ont pour leur part commenté les réponses reçues. Le questionnaire a aussi fait l'objet d'une discussion, et il a même été critiqué par certains participants.

84. Plusieurs participants représentant des organisations internationales et non gouvernementales se sont déclarés disposés à prêter leur concours au Groupe de travail, notamment en lui communiquant des renseignements et en l'aidant à faire des analyses et à formuler des recommandations. D'aucuns ont estimé que le Groupe de travail devrait avoir le droit de prendre des mesures concrètes pour examiner les cas de violation des droits des migrants, conformément aux normes internationales en vigueur définies dans la Convention de 1990.

85. Un participant a demandé au Groupe de travail de revoir sa définition des migrants, car les personnes contraintes de quitter leur pays d'origine étaient exclues de la définition que le Groupe de travail avait décidé d'utiliser provisoirement.

86. Plusieurs participants ont souligné que les migrants étaient des êtres humains souvent contraints de quitter leur propre pays pour des raisons économiques. Il a été rappelé qu'un des effets de la mondialisation avait été de creuser un fossé entre le Nord et le Sud. Les migrants avaient besoin de l'assistance d'autrui et la communauté internationale se devait de prendre des mesures concrètes de solidarité en leur faveur. On a aussi rappelé la nécessité d'informer correctement le public, notamment afin d'éviter le racisme et la xénophobie. Les migrants étaient souvent victimes de préjugés et de persécutions et la législation régissant leur existence était souvent insuffisante. A ce propos, plusieurs participants ont insisté sur l'importance de la question de la vulnérabilité.

87. Plusieurs participants ont déclaré que les migrants devaient bénéficier d'une protection parfaitement réglementée. Les migrants devraient avoir le droit d'entrer en contact avec les représentants consulaires de leur pays d'origine, et devaient être informés de ce droit par le pays d'accueil. Le Groupe de travail devrait aussi s'intéresser aux droits des enfants des migrants, et notamment à l'enregistrement des naissances afin que les enfants aient une identité, aux droits des individus ou des groupes d'individus complètement ou partiellement dépourvus de protection, et aux actes de violations des droits de l'homme perpétrés à l'encontre de migrantes, groupe particulièrement vulnérable. Il a été proposé que le prochain questionnaire prenne davantage en compte les spécificités des migrantes, en demandant par exemple aux pays quelles mesures ils avaient prises pour venir en aide aussi bien aux migrantes en situation régulière qu'aux migrantes clandestines.

Un participant a estimé que le Groupe de travail devrait se concentrer sur les agressions à l'encontre des migrants ainsi que sur la détention prolongée et l'expulsion des migrants, et il a recommandé que ces questions soient examinées dans le cadre du racisme, et même que le Groupe de travail demande au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'analyser la situation dans son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme. De l'avis d'un autre participant, le Groupe de travail pourrait, l'année prochaine, se concentrer sur la question du racisme et de la xénophobie à l'encontre des migrants et contribuer aux travaux préparatoires en vue de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

88. Un autre participant a estimé que le Groupe de travail devrait aussi s'intéresser aux violations des droits des travailleurs migrants commises par les polices des frontières, parce que ce sont les violations les plus patentes perpétrées contre des migrants, dans le monde entier, et parce qu'elles affectent le droit à la vie. Pour ce faire, il suffirait de suivre les procédures mises au point par le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires et par le Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme.

89. De nombreux participants ont félicité le Groupe de travail pour les résultats qu'il a obtenus en 10 jours de travail et reconnu les difficultés rencontrées pendant les sessions. Ils se sont félicités du nombre de réponses sans précédent reçues de plus de 40 gouvernements et de plus de 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ils se sont nettement déclarés en faveur de la reconduction du mandat du Groupe de travail, ce qui devrait lui permettre d'affiner ses méthodes de collecte de renseignements sur les obstacles, d'analyse des renseignements reçus et de formulation de recommandations à la Commission des droits de l'homme.

III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES DE LA DEUXIEME SESSION ET OBSERVATIONS RELATIVES A LA PROLONGATION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

90. Le Groupe de travail a partagé entre ses membres le travail d'analyse des réponses au questionnaire et à la demande de renseignements du Secrétaire général. Lorsque les résultats de cette analyse ont été communiqués au Groupe de travail, ses membres ont unanimement fait remarquer que le nombre de réponses au questionnaire (40, peut-être) était sans précédent. Il s'agissait là d'un premier signe encourageant, puisque l'objectif du Groupe de travail était d'obtenir des données concrètes pour pouvoir évaluer les problèmes des migrants auxquels fait allusion la résolution.

91. En deuxième lieu, les membres du Groupe de travail ont constaté que plus d'un tiers des Etats ayant répondu au questionnaire avaient expressément reconnu que, dans leurs pays respectifs, les migrants étaient victimes de préjugés, de xénophobie et de discrimination raciale. Le Groupe d'experts a interprété cette reconnaissance comme le signe d'une prise de conscience des nombreuses violations des droits de l'homme dont les migrants sont victimes.

92. En troisième lieu, le Groupe de travail a pris conscience de l'énormité de la tâche qui l'attendait, en raison de la complexité des problèmes et de la grande diversité des situations décrites dans les réponses au questionnaire. L'analyse de ces problèmes et de ces situations devrait donner au Groupe de travail la matière dont il a besoin pour formuler des recommandations, comme le lui demande la résolution 1997/15 de la Commission.

93. Le Groupe de travail avait besoin de plus de temps pour étudier les problèmes dus au non-respect des normes internationales relatives aux migrants, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ces problèmes étaient apparus lors de l'analyse préliminaire par le Groupe de travail des réponses reçues.

94. Le Groupe de travail a pris note des précieuses contributions apportées par les représentants des gouvernements observateurs, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales pendant les séances plénières sur des éléments devant figurer dans son rapport final. Parmi les éléments mentionnés citons a) l'examen des instruments internationaux pertinents compte tenu des problèmes mentionnés dans la résolution 1997/15; b) l'examen des renseignements et des données statistiques existant sur ces problèmes; c) la promotion de la ratification des conventions pertinentes de l'ONU et de l'OIT, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; d) la nécessité d'élargir la collecte de renseignements au moyen d'un questionnaire complémentaire; e) la nécessité de tenir compte du cas particulier des femmes mais aussi des enfants dans l'étude des problèmes se posant aux migrants; f) la nécessité de favoriser le plein respect des articles pertinents de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et de garantir que les migrants puissent entrer en contact avec leurs représentants consulaires respectifs dans les pays où ils se trouvaient; g) la nécessité de garantir que tous les gouvernements favorisent et protègent les droits de l'homme des migrants qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière; et h) la nécessité de charger un organe permanent des Nations Unies de centraliser tous les renseignements relatifs à la protection intégrale des droits de l'homme des migrants.

95. Le Groupe de travail a décidé d'arrêter un programme de travail conforme à son mandat pour se donner les moyens de formuler un ensemble de recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants (voir annexe II). Ce programme de travail s'inspire des conclusions auxquelles ont abouti les experts lors des deux premières sessions, tout en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus.

96. Le Groupe de travail recommande par conséquent que, à sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme examine la possibilité de l'autoriser à tenir chaque année deux sessions de cinq jours chacune.

Annexe I

QUESTIONNAIRE
SUR LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS

1. Quels sont les derniers chiffres ou les dernières estimations concernant :

- le total de la population, y compris les non-nationaux, de préférence par nationalité d'origine;
- le nombre de nationaux à l'étranger, de préférence par pays de résidence;
- les non-nationaux autorisés à travailler dans le pays;
- les migrants en situation irrégulière, y compris les personnes sans visa valide, par pays d'origine.

2. Quelles sont les mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants, notamment dans les domaines suivants :

- mesures juridiques;
- information et éducation;
- fourniture directe d'assistance et de services;
- autres mesures, y compris les arrangements bilatéraux et multilatéraux.

3. Y a-t-il eu des manifestations (combien de cas ?) de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination à l'encontre de migrants dans votre pays et à l'encontre de ressortissants de votre pays à l'étranger ?

4. Quelles mesures ont été prises en vue de la ratification de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention (No 97) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) et de la Convention (No 143) de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants, de 1975 ?

Annexe II

PROGRAMME DE TRAVAIL

Elément 1

Examen approfondi des renseignements, des statistiques et des sources normatives actuellement disponibles, y compris les contributions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

Elément 2

Concertation avec les organes créés par traité et les mécanismes spéciaux de l'ONU dans le cadre du mandat du Groupe de travail, afin de rassembler des renseignements sur les droits de l'homme des migrants et d'éviter le chevauchement d'activités.

Elément 3

Etablissement éventuel d'un questionnaire complémentaire.

Elément 4

Organisation de réunions d'experts, éventuellement financées par des contributions volontaires *, sur des questions précises, telles que la vulnérabilité des migrants, la situation particulière des migrantes, la traite des migrants, la xénophobie (et les moyens de l'évaluer et de la combattre), les insuffisances dans la protection des droits de l'homme des migrants, etc.

Elément 5

Elaboration de recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants.

*Compte tenu des difficultés budgétaires de l'ONU, le Groupe de travail serait heureux de pouvoir compter sur un soutien financier volontaire pour organiser de telles réunions.